

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BROMONT

RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2002
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

AVIS DE MOTION : 22 avril 2002

ADOPTION : 6 mai 2002

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 mai 2002

Modifications incluses dans ce document

Numéro du règlement

Date d'entrée en vigueur

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BROMONT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIÈRES

	Page
<u>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES</u>	
SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	1
1. TITRE DU RÈGLEMENT	1
2. TERRITOIRE ASSUJETTI	1
3. VALIDITÉ	1
4. DOMAINE D'APPLICATION	1
5. CODES ANNEXÉS	2
6. ABROGATION	3
7. ANNEXES	3
SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	3
8. UNITÉS DE MESURE	3
9. PRÉSÉANCE	3
10. MODE DE DIVISION DU RÈGLEMENT	3
11. TERMINOLOGIE	4
SECTION 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
12. APPLICATION DU RÈGLEMENT	4
13. POUVOIRS ET DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ	4
14. CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, RECOURS ET POURSUITES	4
<u>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS</u>	
SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
15. ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT	5
16. PLANS ET DEVIS	5
17. ESSAIS DE MATÉRIAUX	5
SECTION 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES	6
18. AVERTISSEUR DE FUMÉE	6
19. DIMENSIONS DES AIRES ET DES PIÈCES	6
20. PROTECTION DES FENÊTRES CONTRE L'ENTRÉE FORCÉE	8
21. ÉLÉMENTS DE FORTIFICATION	9
22. FONDATIONS	10
23. MATÉRIAUX ISOLANTS	10
24. MESURES D'IMMUNISATION DES BÂTIMENTS	10
25. CHEMINÉE	11
26. RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT	11
27. DRAINAGE D'UN GARAGE	12
28. EAUX PLUVIALES DU TOIT	12

0 – 2002.05	ii
29. TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12
SECTION 3 : MAISONS MOBILES	13
30. PLATE-FORME	13
31. ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT	13
32. RÉSERVOIRS ET BONBONNES	13
SECTION 4 : CONSTRUCTION INACHEVÉE, INCENDIÉE OU ABANDONNÉE	14
33. CONSTRUCTION INACHEVÉE OU ABANDONNÉE	14
34. CONSTRUCTION INCENDIÉE	14
<u>CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX</u>	
SECTION 1 : DOMAINE PUBLIC ET CHANTIER	15
35. UTILISATION D'UNE RUE PUBLIQUE	15
36. ENTRETIEN DE LA RUE PUBLIQUE LORS D'UN CHANTIER	16
37. INSTALLATION D'UN CHANTIER	16
SECTION 2 : TRAVAUX DE DÉMOLITION	16
38. SÉCURITÉ	16
39. POUSSIÈRE	16
40. INTERDICTION DE BRÛLAGE	16
41. NETTOYAGE DU TERRAIN	17
<u>CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS ET DISPOSITION FINALE</u>	
42. BÂTIMENT DÉTRUIT OU DANGEREUX	19
43. ENTRÉE EN VIGUEUR	19
<u>ANNEXES</u>	
A Code national du bâtiment du Canada 1995	20
B Code national de prévention des incendies du Canada 1995	21
C Code de construction des bâtiments agricoles du Canada 1995	22
D Code de plomberie du Québec	23
E Index terminologique	24